

Publié le 27-09-2023

**DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES HUMAINES**

Arrêté du Président du Conseil départemental

N°06-2023 DGASH

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,
Vu l'arrêté de délégation de signature 02-2023 DGASH du 23 mars 2023,
Sur proposition du Directeur général des Services,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER: A compter de la notification du présent arrêté, l'article 3-4-2 de l'arrêté 02-2023 DGASH est remplacé par l'article suivant :

« 3-4-2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Karine DOURRIEU**, Responsable de la mission aide sociale à l'hébergement, à l'effet de signer les notifications et courriers relatifs aux aides sociales à l'hébergement.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Karine DOURRIEU, sa délégation de signature est exercée par Madame Béatrice BRAULT, Chef du service des prestations sociales pour l'autonomie.

ARTICLE DEUX : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à Pau, le **27 SEP. 2023**

Jean-Jacques LASSERRE



Le Président du Conseil départemental